

VILLE  
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

*Objet : Tarification spectacle de Karine DUBERNET le vendredi 15 mars 2024 à 20h dans le cadre du Festival Humour en Weppes*

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune organise, dans le cadre du festival Humour en Weppes, le spectacle de Karine DUBERNET « Perlimpinpin » le vendredi 15 mars 2024, en remplacement du spectacle de Laura DOMENGE « une nuit avec... » prévu dans l'arrêté n°2023/26 du 18 novembre 2023,

Considérant l'impossibilité de Laura DOMENGE d'assurer son spectacle le vendredi 15 mars 2023 dans le cadre du festival Humour en Weppes,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des événements culturels de l'année 2024.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer le prix d'entrée du spectacle de Karine DUBERNET comme suit :

- Vendredi 15 mars à 20 h : Spectacle Karine DUBERNET « Perlimpinpin » dans le cadre du festival Humour en Weppes - tarif 20 €

**ARTICLE 2** : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

